

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE THEIZE

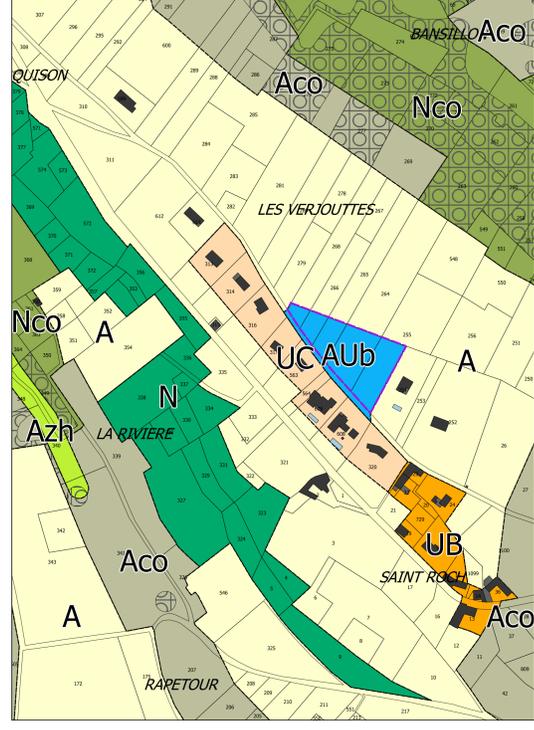
PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE DETAILS

Echelle : 1/2 500^e

AUA Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor Lagrange - 69206 LYON
tél : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
05.2	7 mai 2019	du 9 septembre au 8 octobre 2019	3 décembre 2019



- Zones**
- UA : zone urbaine multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au centre ancien de la commune de Theize ainsi qu'aux casus de hameaux originels
 - UAa : secteur où l'artisanat et le commerce de détail sont interdits
 - UB : zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs de densité moyenne que l'on retrouve dans certains hameaux (Saint-Roch, Le Boitier, Le Laurent, Ruisel).
 - UC : zone urbaine immédiatement constructible, correspondant aux secteurs pavillonnaires de la commune
 - UD : secteur correspondant à la déchetterie intercommunale
 - UI : zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et commerciales. Elle correspond à la zone d'activités intercommunale du Maupas
 - Uic : secteur correspondant à la zone coopérative, avec des règles spécifiques concernant les activités autorisées, les implantations et les hauteurs
 - UL : zone urbaine immédiatement constructible, correspondant au pôle d'équipements communaux à vocation culturelle, sportive et de loisirs au Sud du bourg
 - AUa : zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Cette zone correspond au secteur Ouest en greffe de bourg
 - AUj : zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la zone d'activités du Maupas
 - AUj2 : zone à urbaniser destinée à assurer, à moyen terme, le développement de la zone d'activités du Maupas
 - A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
 - Aco : secteur inconstructible, qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune
 - Ah : secteur qui concerne des bâtiments existants à usage d'activités autres qu'agricole et situés dans l'espace agricole. Ces secteurs particuliers autorisent une évolution limitée des constructions existantes
 - Ap : secteur correspondant aux anciens hameaux à caractère patrimonial
 - As : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs à préserver soit au titre de la préservation des paysages, soit au titre du maintien de coupures d'urbanisation, soit pour ne pas empêcher la réalisation d'un projet à long terme
 - Azh : secteur inconstructible, correspondant au secteur de zones humides à milieu agricole
 - N : zone naturelle et forestière à protéger
 - Nc : secteur correspondant au secteur d'exploitation de carrières
 - Nco : secteur correspondant à un règlement particulier pour prendre en compte son intérêt et son insertion dans le réseau écologique fonctionnel de la commune
 - NL : secteur correspondant aux équipements communaux à vocation sportive et de loisirs
 - Nzh : secteur correspondant aux secteurs de zones humides en milieu naturel
- Prescriptions**
- constructions identifiées comme pouvant changer de destination (L151-11)
 - Espaces Boisés Classés (L113-1 et 2)
 - Emplacements réservés (L151-41)
 - Parcs et jardins remarquables à préserver (L151-19)
 - Espaces non bâtis végétalisés à préserver (L151-19)
 - périmètre d'OAP (L151-6 et 7)
 - vocation commerciale à préserver (L151-16)

